



**Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**

Cotonou, le 23-02-2021

**Le Directeur Général**

**NOTE DE SERVICE**

*A tous*

N° 1042 /DGDDI/DBP <sup>KAY</sup>

- DIRECTEURS TECHNIQUES CENTRAUX
- DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
- CHEFS SERVICES CENTRAUX
- CHEFS SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE
- RECEVEURS
- CHEFS DES OPERATIONS COMMERCIALES
- INSPECTEURS
- CHEFS DE BRIGADE
- CHEFS DE POSTE

**Objet** : Rappel : Exécution de service

- Références** : - Arrêté n° 030/MICPE/DC/SG/DCCI/DCE du 23 mars 2006 ;
- Arrêté n° 012/MC/DC/SG/DGCI/DGCE/DPCI du 19 avril 2011 ;
  - NDS n° 0941/DGDDI/DAR d'avril 2011.

Il m'est revenu, nonobstant les textes réglementaires cités en références, qu'il y a des dysfonctionnements dans les opérations de dédouanement de la farine de blé et des boissons alcoolisées importées en République du Bénin. Une telle situation pourrait être préjudiciable aux intérêts du Trésor Public.

En conséquence, pour éviter les pertes de recettes liées aux potentielles tendances de fraudes en cours, je vous invite instamment à redoubler de vigilance dans le contrôle des importations en général et en particulier de la farine de blé et des boissons alcoolisées.

C'est pourquoi par la présente, je rappelle à toutes fins utiles que toute déclaration d'importation doit être obligatoirement subordonnée à l'Attestation de Vérification Documentaire (AVD) et de la certification de poids si nécessaire.



Par ailleurs, le Directeur du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DRED) est appelé à multiplier les enquêtes en entreprise afin de s'assurer de l'application stricte des présentes instructions.

La présente note de service prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.



**Charles Inoussa SACCA BOCO**

Copie :

MEF « APCR »

Benin Control SA « POUR INFO »

